COUR DU QUÉBEC

Région de la Montérégie

AVIS DE PRÉSENTATION

Tribunal unifié de la famille

Destinataire :

Coordonnées :

PRENEZ AVIS que la demande _____ sera présentée le _____, à 9 heures, ou aussitôt que le conseil pourra être entendu, et ce, en :

□ **Division civile** du *Tribunal unifié de la famille*, en salle _____ du palais de justice de _____, situé au _____

□ **Division jeunesse** du *Tribunal unifié de la famille*, en salle _____ du palais de justice de _____, situé au _____

PRENEZ AVIS qu'à défaut par vous d'être présent, un jugement par défaut pourrait être rendu contre vous, sans autre avis ni délai.

DOCUMENTS REQUIS

Pour toute demande de mesures provisoires et/ou de sauvegarde que vous entendez contester, ou si vous souhaitez demander vous-même une ordonnance pour mesures provisoires et/ou de sauvegarde, vous devez notifier à l'avocat de la partie adverse, ou à la partie elle-même si elle n'est pas représentée, et déposer au greffe, **au moins quatre (4) jours** avant la date de présentation :

- Votre Déclaration sous serment, d'au plus 5 pages, dans laquelle vous exposez les faits et motifs au soutien de votre demande ou de votre contestation, à laquelle vous devez annexer les documents à son soutien ;
- Votre Formulaire de fixation des pensions alimentaires pour enfants (Annexe I) dûment rempli par vous, incluant la Partie 9 (État de l'actif et du passif de chaque parent), ainsi que les documents prescrits suivants (art. 445 C.p.c. et Règlement sur la fixation des pensions alimentaires pour enfants) ;
- Votre Déclaration de revenus provinciale de la dernière année fiscale ;
- Votre Avis de cotisation provincial de la dernière année fiscale ;

- Vos derniers États financiers des revenus d'entreprise et de travail autonome ;
- Vos derniers États des revenus et dépenses relatifs à un immeuble ;
- Vos trois derniers talons de paie ;
- Votre État des revenus et dépenses et bilan dûment assermenté, si celui-ci vous est requis par citation ou s'il est question de pension alimentaire entre conjoints unis civilement ou entre conjoints de fait ayant prévu contractuellement une obligation alimentaire réciproque ou non.

OBLIGATIONS DES PARTIES ET MISES EN GARDE GÉNÉRALES

PRENEZ AVIS que vous avez l'obligation de coopérer avec l'autre partie, notamment en vous informant mutuellement, en tout temps, des faits et des éléments susceptibles de favoriser un débat loyal et proportionnel aux enjeux, en vous assurant de préserver les éléments de preuve pertinents. (Art. 20., *Code de procédure civile*)

PRENEZ AVIS que vous devez, avant de vous adresser au Tribunal, considérer le recours aux modes privés de prévention et de règlement de votre différend qui sont la négociation entre les parties de même que la médiation pour laquelle les parties font appel à l'assistance d'un tiers. (Art. 2, *Code de procédure civile*)

PRENEZ AVIS que, sauf exception, vous devrez participer à une séance d'information portant sur la parentalité et la médiation afin que la cause soit éventuellement portée à un rôle d'audience au mérite. (Art. 417, *Code de procédure civile*)

Vous pouvez vous inscrire à la séance d'information en appelant au Centre de communications avec la clientèle **1 (866) 536-5140 option 3.**

PRENEZ AVIS qu'en matière familiale, les audiences se tiennent à huis clos. Ainsi, seuls les parties et leurs avocats peuvent y assister, mis à part les témoins, et ce, seulement au moment de leur témoignage. (Art. 15, *Code de procédure civile*)

PRENEZ AVIS que toute personne présente au tribunal doit s'y comporter avec respect et retenue. En aucun cas, l'enregistrement d'images et la diffusion d'un enregistrement sonore ou d'images ne sont permis. (Art. 14, *Code de procédure civile*)

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

À :
Ce

Me
Avocat de la partie
Courriel :
Tél :